

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération
15	10

Date de la convocation
09 janvier 2026

Date d'affichage
16 janvier 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-01

**Aménagement et
sécurité rue Traversière -
Tranche B (ASTB)**

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 janvier à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Madjid GAOUDA, Philippe GRASSIEN, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Considérant les opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) engagées dans le cadre de « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et les communes de Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Blâmont, une convention cadre incluant les partenaires Etat, Région Grand-Est, EPFGE, Banque des Territoires, ANAH, a été signée le 4 juillet 2023 par le Maire de Blâmont, autorisé par délibération n° 2023-38 du 9 juin 2023.

Dans cette convention, qui ouvre des aides au financement jusqu'à 80 %, il est défini pour la commune de Blâmont cinq fiches actions, dont une porte sur la rue Traversière et ses abords, dénommée BLA-3-1:

Pour des raisons pratiques, dépendantes tant des considérations techniques que des schémas de circulation pour conserver un maximum d'accessibilité à l'école, l'opération a été découpée en BLA3-1-a (ASTA : Aménagement et Sécurité rue Traversière - Tranche A, Délibération n° 2024-05 du 24 janvier 2024) et BLA-3-1-b, ASTB, pour la partie entre la rue de Gogney et la rue du 18 novembre.

- Le contenu technique du projet ASTB a été consolidé et validé par la commission communale des travaux le 8 janvier 2026,
- le projet définitif a été arrêté et chiffré par le bureau d'étude Techni-Conseil :

	Chiffrage Techni Conseil HT	Frais HT	Total HT	
BLA-3-1-b	ASTB - Rue Traversière	113 670,79 €	10 801,89 €	124 472,68 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20260114-2026_01-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le plan de financement du projet « Aménagement et sécurité rue Traversière - Tranche B » (ASTB) est le suivant :

ASTB Aménagement et sécurité rue Traversière - Tranche B

Réf. PVD : BLA-3-1-b

HT			
Dépenses	Estimation travaux (BLA-3-1-b)		113 670,79 €
	Etudes BLA-3-1-b		10 801,89 €
124 472,68 €			
Recettes	DSIL ou DETR	40%	49 789,07 €
	Région	30%	37 341,80 €
	Département	10%	12 447,27 €
99 578,14 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De valider le projet ASTB « Aménagement et sécurité rue Traversière - Tranche B » ;
- De valider le plan de financement proposé ;
- De solliciter les subventions auprès de la Préfecture et des Collectivités territoriales mentionnées dans le plan de financement ;
- De solliciter éventuellement tout autre organisme ou collectivité qui pourraient concourir au financement de ce projet.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20260114-2026_01-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
09 janvier 2026

Date d'affichage
16 janvier 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-02

**Réfection logement
2 rue de Gogney**

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Madjid GAOUDA, Philippe GRASSIEN, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Monsieur le Maire expose le projet de réfection d'un logement communal situé au 2 rue de Gogney.

À cette fin, l'EURL SIMON sise à Petitmont a été contactée. Cette entreprise propose les deux devis suivants :

DEVIS	TOTAL HT	TVA 10%	TOTAL TTC
N° 00717	8883,20 €	888,32 €	9771,52 €
N° 00718	8960,00 €	896,00 €	9856,00 €
TOTAL	17 843,20 €	1784,32 €	19 627,52 €

Après avoir exposé les aspects techniques de chacun de ces devis, Monsieur le Maire propose de retenir les deux devis de l'EURL SIMON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet de réfection de logement communal par l'entreprise EURL SIMON de Petitmont.
- autorise le Maire à signer les devis et à engager les travaux de réfection des logements communaux!

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 00771-2026 0114-2026_02-DE

Le Maire
T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération
15	09

Date de la convocation:
09 janvier 2026

Date d'affichage
16 janvier 2026

Objet de la Délibération:

N° 2026-03

**Abonnement au réseau
de chaleur**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20260114-2026_03-DE

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Madjid GAOUDA, Philippe GRASSIEN, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

La Société ELIPS a fait savoir son intention de développer un réseau de chaleur biomasse par la transmission d'une manifestation d'intérêt spontané le 10 juin 2025.

La Société ELIPS propose l'établissement d'un réseau de chaleur pour un ensemble d'abonnés professionnels (EHPAD, Croix Rouge...) permettant de mobiliser des aides liées aux certificats d'économies d'énergies (CEE). Ce réseau sera opérationnel pour la fin de l'année 2027. La commune pourrait raccorder son propre réseau (se substituant à la chaudière bois hors-service), ainsi que le cinéma (une chaudière gaz actuellement) et la MDS (deux chaudières gaz actuellement) selon un réseau fourni par ELIPS sans frais de raccordement à charge de la commune.

Par délibération n° 2025-25 du 30 juin 2025 la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt, formalisé par un avis d'appel public à concurrence du 7 juillet 2025 sur la plate-forme marchespublics.pro, pour connaître toute autre éventuelle manifestation d'intérêt concurrente portant sur le même objet. L'A.M.I. n'a reçu de réponse que par réitération de la société ELIPS du 4 août 2025..

Par délibération n° 2025-36 du 10 décembre 2025, le conseil a validé un abonnement de principe sous réserve de connaître le tarif proposé à la commune:

La société ELIPS a fait parvenir ses tarifs pour l'année de mise en service, avec un engagement contractuel de 15 ans, et indexation annuelle de ses tarifs telle que présentée lors du conseil du 10 décembre 2025 :

R1 € TTC/MWh	70,33 €	Consommation
R2.2	22,80 €	Fonctionnement du réseau, entretien, impôts
R2.3	15,40 €	Renouvellement des installations
R2.4	35,81 €	Charges financières liées au financement des ouvrages aides déduites
R2 € TTC/kW	74,01 €	par KW de puissance souscrite

Sur la base de puissances souscrites :

	Puissance souscrite kW
Réseau communal	308
MDS 1	12
MDS 2	19
Cinéma	75

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Par ailleurs, l'implantation de la chaufferie ELIPS implique le déploiement d'un réseau de canalisations souterraines et chambres associées sur domaine public. La longueur en domaine communal est estimée à environ 1100 mètres et sera déterminée à sa longueur réelle à l'issue des travaux. Cette occupation oblige la société ELIPS à verser à la commune une Redevance pour Occupation du Domaine Public. Le conseil fixe le montant pour cette RODP de 2 € par mètre linéaire et par an, qui sera réévalué annuellement sur l'index ingénierie avec comme base le mois de mise en service. Cette autorisation d'occupation est consentie pour la durée d'utilisation de l'ouvrage, avec un maximum de 70 ans.

M. le Maire expose le tableau complet des calculs permettant d'estimer l'économie pour la commune avec le raccordement au réseau ELIPS du réseau communal, de la MDS et du cinéma (selon un réseau pour ces deux entités fourni par la société ELIPS sans frais pour la commune).

Après débat,

- Le Conseil se prononce à l'unanimité pour valider la participation de la commune au projet chaufferie de la société ELIPS.

Et le Conseil autorise à l'unanimité le Maire

- à signer l'avenant à la police d'abonnement au réseau de chaleur proposée par ELIPS, pour la validation des prix selon les conditions de l'exposé ci-dessus.

- à signer avec la société ELIPS l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public, selon les conditions de l'exposé ci-dessus.

**Le Maire
T. MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20260114-2026_03-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant